



Compte rendu du Conseil Municipal

Lundi 29 Juin 2009 - 18 h 30

L'an deux mil neuf, le dix huit mai à vingt heures, les membres du conseil municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M. Daniel DENIS, Maire.

Présents : DENIS Daniel, BLANCHET Madeleine, BREHAULT Franck, ANGEE Jean, MAITRALLAIN Patrick, ALLO Louis, GOUBIN Francis, LE BORGNE Daniel, LUCIA Claudine, LEMARCHAND Marie-Thérèse, TURBAN Véronique, EDY Yvon, LAUBE Lionel, PASCO Annie, DENEUX Jean, ECOBICHON Isabelle, LE NOUVEL Jérôme, GUYONY Nathalie.

Absents Excusés : RABET Laurent (Procuration à TURBAN Véronique), TERTRE Fernand, HIREL Henri, PULUHEN Jacques, FAUCILLON Emmanuel

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Louis ALLO, secrétaire de séance

Nombre de conseillers en exercice : 23 Présents : 18 Votants : 19

M. Daniel DENIS, Maire de Plœuc-sur-Lié, ouvre la séance en proposant au vote le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Adopte le compte rendu du Conseil Municipal du 18 mai**

Finances et Gestion du Personnel

- ✓ **Création poste adjoint technique de 1^{ère} Classe**

M. Jean ANGEE, adjoint aux Finances, précise qu'un agent a été reçu à son examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe, option cuisine, en 2008. En décembre dernier, lors de l'étude par le conseil municipal des avancements de grade possibles au titre de l'année 2009, il avait été décidé de nommer l'agent adjoint technique de 1^{ère} classe.

Afin de valider cet examen, et de nommer l'agent sur un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe, il est proposé de modifier le tableau du personnel en supprimant un poste d'adjoint technique de seconde classe et en créant un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la proposition de création d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe**
- **Valide la proposition de suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{nde} classe**
- **Autorise le maire à entamer toutes les démarches nécessaires à la création de ce poste**

✓ Tarifs 2009/2010 – Restaurant Scolaire

M. Jean ANGEE, adjoint aux finances, présente aux membres du conseil municipal les différentes simulations d'augmentation des tarifs au restaurant scolaire, à compter du 1^{er} septembre 2009

FORFAIT		Tarifs 2008/2009	Proposition 1	Proposition 2
FORFAIT 4 JOURS	Tarif repas	2 € 57	2 € 65	2 € 70
	Forfait Mensuel	40 € 00	41 € 22	42 € 00
FORFAIT 3 JOURS	Tarif repas	2 € 69	2 € 77	2 € 83
	Forfait Mensuel	31 € 38	32 € 32	33 € 02
FORFAIT 2 JOURS	Tarif repas	2 € 80	2 € 85	2 € 94
	Forfait Mensuel	21 € 78	22 € 48	22 € 87
FORFAIT 1 JOUR	Tarif repas	2 € 92	3 € 01	3 € 07
	Forfait Mensuel	11 € 36	11 € 71	11 € 94
REPAS EXCEPTIONNEL	Tarif Repas	2 € 95	3 € 04	3 € 10

La commission des finances est favorable à la proposition n°2, avec l'insertion d'un fruit de saison «Bio » ou d'un légume « Bio » 2 fois par mois.

En outre, M. Daniel DENIS, Maire, informe les membres du conseil municipal qu'une enquête auprès des parents d'élèves est en cours, sur l'incorporation de produits « bio » plus fréquemment dans les menus. Les résultats de cette enquête ne seront connus qu'à la fin de l'année scolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions

- Valide la proposition de la commission des finances, c'est-à-dire la proposition 2
- Indique que ces tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2009
- Prend note qu'un fruit de saison ou d'un légume issue de l'agriculture biologique sera incorporé dans un menu, au moins une fois tous les deux semaines

✓ **Tarifs Cuisine Centrale – Ehpad**

DESIGNATION	2008	Proposition 2009
Petit déjeuner	1.355	1.397
déjeuner	5.051	5.209
goûter	0.735	0.756
dîner	3.938	3.938
TOTAL	11.078	11.30

M. Daniel DENIS, maire, informe que cette augmentation a été calculée selon le calcul en vigueur qui prend en compte l'évolution de l'indice des prix pour moitié et l'évolution de l'indice des salaires de la fonction publique, pour l'autre moitié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide la proposition de la commission des finances**
- **Indique que ces tarifs seront applicables au 1^{er} juillet 2009**

✓ **Avenants au Marché – Chantier de l'école élémentaire**

M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, informe que deux avenants au marché du chantier de l'école élémentaire doivent être pris.

- Lot n°3 – Gros Œuvre : + 680 € HT : réalisation d'un percement pour assurer la continuité de réseau entre l'ancien bâtiment et l'extension (travaux non prévus dans le marché)
- Lot n°7 – Toiture : - 900,84 € HT. 60 m² en moins de toiture à réaliser (installation de panneaux photovoltaïques). Choix d'ardoises normes NF et de crochets Inox.

Afin de réaliser les 228 m² de couverture ardoise restante, il a été demandé à l'entreprise attributaire du marché de faire un chiffrage sur ces travaux supplémentaires. Une proposition a été faite, selon les mêmes conditions que le marché de l'école élémentaire, soit 14 487,12 €HT

Récapitulatif

	Offre de Base HT	Après Avenant HT	Evolution
Tranche 1	25 623,06 €	26 575,44 €	+ 952,38 €
Tranche 2	28 468,60 €	26 615,38 €	-1853,22 €
Total	54 091,66 €	53 190,82 €	-900,84 €
Option 228 m ² restant	0	14 487,12 €	+ 14 487,12 €
TOTAL	54 091,66 €	67 677,94 €	+ 13 586,28 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide l'avenant sur le lot n°3 pour le percement afin d'assurer la continuité de réseau entre l'ancien bâtiment et l'extension. + 680 € HT
- Valide l'avenant sur le lot n°7 pour les 60 m² de toiture en moins, le choix des ardoises NF et des crochets inox. – 900,84 € HT
- Valide les travaux supplémentaires pour un montant HT de 14 487,12 € pour l'extension de 228 m² de la couverture ardoise. Ces travaux seront intégrés au programme « Restructuration et Extension de l'école élémentaire »
- Autorise le maire à signer les avenants ainsi que la commande de travaux supplémentaires

Environnement, Urbanisme, Patrimoine, et Parc Matériel Services

✓ Régularisation d'acquisitions et de cessions foncières

M. Daniel DENIS, Maire, indique que pour régulariser des acquisitions et des cessions foncières, des délibérations doivent être prises afin d'autoriser le maire, ou son adjoint à l'urbanisme à procéder à la signature de ces actes.

M. Daniel DENIS indique que toutes ces acquisitions ou cessions ont déjà fait l'objet d'une décision du conseil municipal mais Me DANREE LE MAITRE, nouveau notaire, souhaite que le conseil municipal statue à nouveau.

Acquisition Terrain Consorts Blais – Aménagement de Carrefour

Acquisition du coin de la parcelle B2271 appartenant aux Consorts Blais, à Pourhon afin d'adoucir les angles du carrefour, et permettre une meilleure visibilité et meilleure sécurité pour les sorties d'engins (délibération de principe prise lors du CM du 9 Février dernier)

Les frais des actes notariés sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'acquisition du coin de la parcelle B2271 pour 1€00 le m²**
- **Autorise le maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout acte nécessaire à cette acquisition**

Acquisition Terrain Louis Allo – Aménagement de Carrefour

Acquisition du coin de la parcelle YC37 appartenant à M. Louis ALLO, à Pourhon afin d'adoucir les angles du carrefour, et permettre une meilleure visibilité et meilleure sécurité pour les sorties d'engins (délibération de principe prise lors du CM du 9 Février dernier)

Les frais des actes notariés sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'acquisition du coin de la parcelle YC37 pour 1€00 le m²**
- **Autorise le maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout acte nécessaire à cette acquisition**

Acquisition Terrain Le Faucheur – Aménagement de Carrefour

Lors de l'acquisition de la parcelle E1613 par M. Le Faucheur, il lui avait été demandé de rétrocéder une extrémité de sa parcelle en vue d'un futur aménagement du carrefour de la rue Jean Denis avec la rue de la gare. En échange, la commune lui cédait une partie de la voie publique (délibération de principe prise lors du CM du 16 décembre 2002)

Les frais des actes notariés sont à la charge de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide l'acquisition d'une partie de la parcelle E1613**
- **Valide la cession d'une partie de la voie publique**
- **Autorise le maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout acte nécessaire à cette opération**

Cession SCI de l'Épine en Faveur de la Commune – Voie d'Accès locaux communautaires

Une voie d'accès aux locaux communautaires a été aménagée sur un terrain appartenant à la SCI de l'Épine. Une régularisation a été effectuée afin que l'emprise de la voie soit cédée, à titre gratuit, à la commune de Plœuc-sur-Lié. (Délibération de principe prise lors du CM du 24 février 2008).

Les frais des actes notariés sont à la charge de la collectivité.

M. Patrick Maitrallain étant gérant de la SCI de l'Épine, il ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **Valide la cession de la SCI de l'Épine en faveur de la commune de l'emprise de la voie d'accès aux locaux communautaires**
- **Autorise le maire à signer tout acte nécessaire à cette opération**

Cession M. et Mme TURBAN en faveur de la commune – Lavoir de Havelin

En 2006, un accord était intervenu avec M. et Mme TURBAN, concernant le lavoir de Havelin se trouvant sur leur parcelle.

En échange de travaux de drainage, M. et Mme TURBAN cédaient à titre gratuit à la commune, le lavoir ainsi qu'une partie du terrain le jouxtant

Les frais des actes notariés sont à la charge de la collectivité.

Mme Véronique TURBAN étant partie prenante à l'opération, elle ne prend pas part au vote

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **Valide la cession à titre gratuit de M. et Mme TURBAN en faveur de la commune du lavoir de Havelin ainsi que d'une partie du terrain qui le jouxte.**
- **Autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout acte nécessaire à cette opération**

Cession de Voie Publique – LE NOUVEL – Moulin de la Nation

M. LE NOUVEL, exploitant agricole au Moulin de la Nation souhaite, dans le cadre d'une remise aux normes, étendre sa stabulation. La marge de recul obligatoire par rapport à la voie ne pouvant pas être respectée, et M. LE NOUVEL étant propriétaire de l'intégralité des parcelles jouxtant la voie, il est proposé de céder une partie de la voie publique par la commune en faveur de M. LE NOUVEL, pour 1€00 le m² (délibération de principe prise lors du CM du 25 mai 2008).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Valide la cession d'une partie de la voie publique, au Moulin de la Nation, en faveur de M. LE NOUVEL**
- **Fixe le prix à 1 € 00 le m²**
- **Indique que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de M. LE NOUVEL**
- **Autorise le maire ou l'adjoint à l'urbanisme à signer tout acte nécessaire à cette opération**

✓ **Instauration d'un PDIPR**

M. Jérôme LE NOUVEL, conseiller municipal, indique que de nombreux sentiers de randonnée balisés sont présents sur le territoire communal.

Depuis 1983, le département des Côtes d'Armor a en charge le **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**. Cela a pour but, outre l'inventaire des sentiers, de protéger juridiquement les chemins inscrits.

L'inscription des chemins de la commune au PDIPR donne obligation de signer des conventions d'autorisation de passage avec les propriétaires privés dont la propriété est traversée par un sentier inscrit au PDIPR. Sur le territoire ploeucois, ces conventions ont été signées dans la grande majorité avec les propriétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve l'inscription des chemins de randonnées ploeucois au PDIPR des Côtes d'Armor**
- **Prend acte des obligations légales d'une telle inscription**

✓ **Approbation du Plan Local d'Urbanisme**

M. Daniel DENIS, Maire, indique que la commission chargée du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les personnes publiques associées, se sont réunies le 9 juin dernier afin de faire l'examen des observations issues de l'enquête publique.

Il ajoute qu'il existe deux types d'observations :

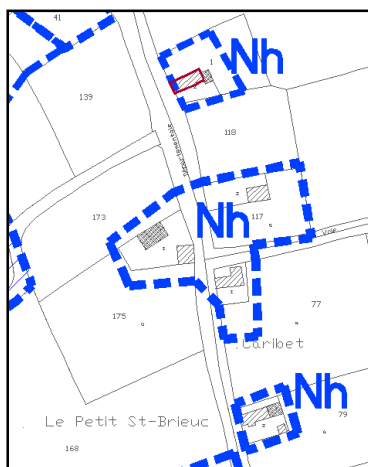
- Celles des personnes publiques associées. Ce sont les services ou administrations ayant un droit de regard sur le PLU : Etat, DDEA, Conseil Général, Conseil Régional, Pays, chambres consulaires...
- Celles des personnes ayant établi des requêtes lors du déroulement de l'enquête publique.

Le Plan Local d'Urbanisme, lors de son arrêt le 25 mai 2008, avait été présenté dans sa globalité par Mme ALLAIN, du bureau d'étude « A+B ».

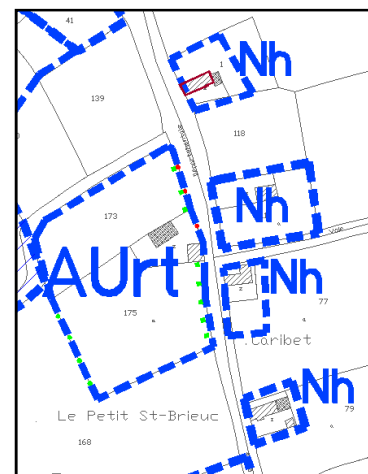
Seules les modifications majeures ont donc été présentées lors du conseil municipal. Chaque élu a à sa disposition un compte rendu plus exhaustif de la commission chargée du PLU du 9 juin 2009.

- Le Petit St Brieuc : Le Scot était défavorable à l'extension du Petit Saint Brieuc. L'Etat ne s'est pas montré défavorable car il s'agit d'avantage d'une densification de village que d'une extension, de plus cela ne porte pas atteinte à l'activité agricole et les accès ne sont pas prévus sur la voirie départementale.
- Zone AUrt entre Caribet et le Petit Saint Brieuc : A la demande des personnes publiques associées, la zone AUrt est supprimée. Un zonage Nh est prévu pour l'habitation qui figurait au sein de la zone Nh

Extrait du plan de zonage à l'arrêt



Extrait du plan de zonage modifié



- Demande d'élargissement de la zone A sur le secteur de la Croix Bouvet (nord du bourg) pour permettre l'extension de bâtiments agricoles existants : La commission souhaite également maintenir ces possibilités d'extension. Le zonage est adapté en conséquence.

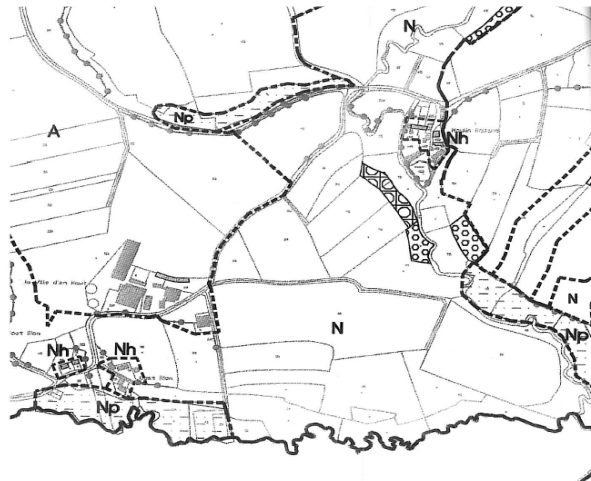
Extrait du zonage à l'arrêt du PLU



Extrait du zonage modifié pour l'approbation



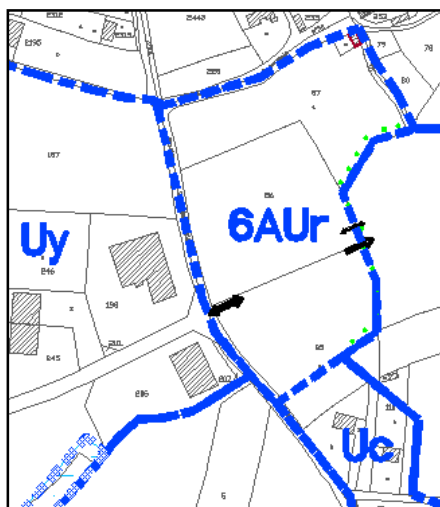
- La définition des zones N au sud de la commune est remise en cause. Le commissaire enquêteur ne souhaite pas une modification du zonage N. la commission du PLU indique que le zonage N était déjà défini comme tel dans le cadre du POS. Il n'empêche pas les pratiques agricoles donc le zonage n'est pas remis en cause.



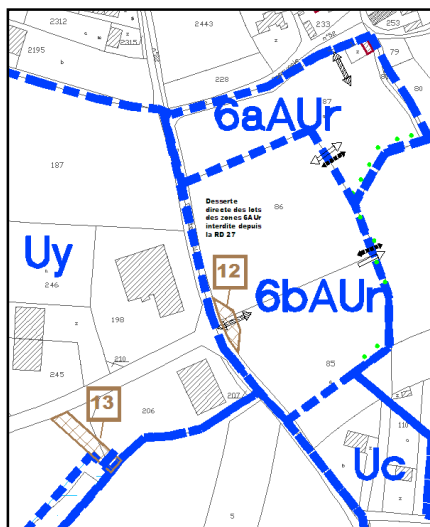
- Révision du pastillage Nh : Le zonage Nh a été revu par le cabinet d'étude soit pour retirer des sièges d'exploitations qui doivent être en zone A ou bien des modifications à la marge afin de veiller à rendre possible l'assainissement autonome.

- Zone 6 AUr – Guihet : la zone 6 AUr, à Guihet, a été modifiée pour faciliter l'urbanisation de ce secteur au regard de ses conditions de desserte et de la grande superficie de la zone. Une zone 6aAUr et une zone 6bAUr sont délimités en conséquence. La zone 6aAUr la plus au nord peut être desservie en effet dans un premier temps par le chemin de Guihet.

Extrait du plan de zonage à l'Arrêt du PLU.

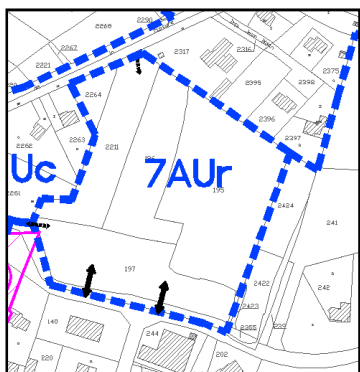


Extrait du plan de zonage à l'Approbation

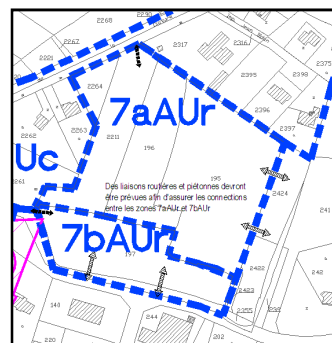


- Zone 7 AUr – Rue de la Clôture Neuve : dans la même logique que pour la zone 6 AUr, la zone 7AUr est scindée en zones 7aAUr et 7bAUr, le secteur le plus au nord pouvant être desservi dans un premier temps par la voie communale longeant le site par l'est. Un emplacement réservé est également défini pour permettre l'accès à la zone AUys au sud de l'agglomération

Extrait du plan de zonage à l'Arrêt du PLU.

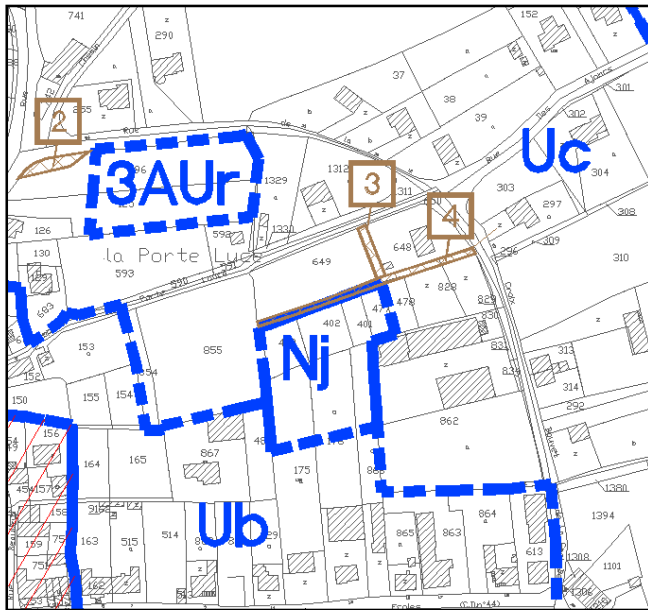


Extrait du plan de zonage à l'Approbation

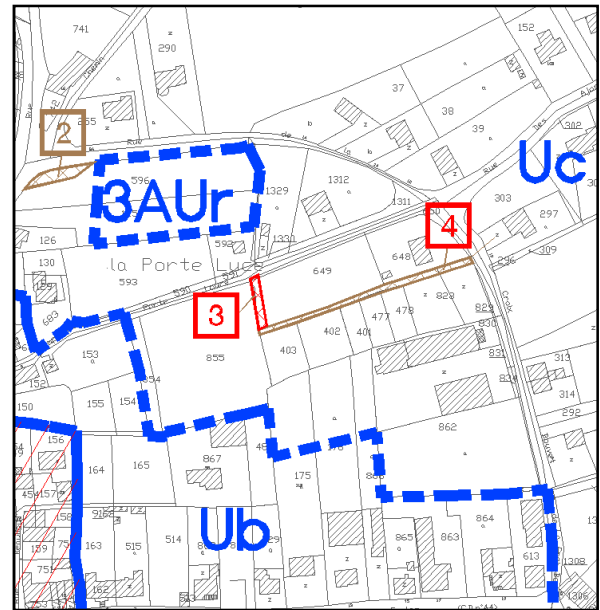


- Zone 11 AUr, 12 AUr et 13 AUr : Ces zones sont localisées à l'ouest du bourg, au niveau de la MAS le Petit Clos et des Trois Croix. Il serait souhaitable sur ces terrains d'établir une ZAC afin d'avoir une urbanisation cohérente et pallier aux problématiques de rétention foncière. La ZAC étant une opération à moyen et long terme, la commission propose à court terme de diviser la zone 13 AUr en deux sous secteurs, certains propriétaires étant vendeurs.

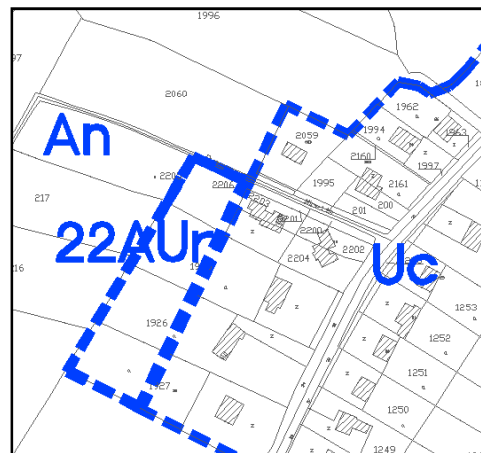
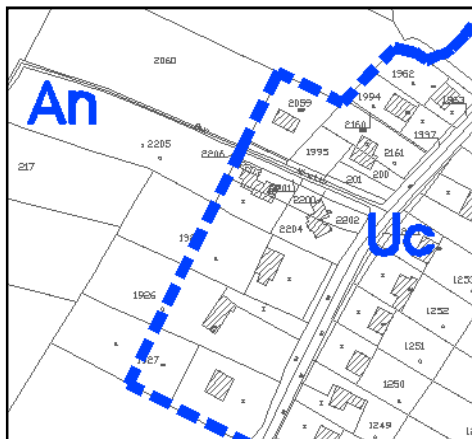
Extrait du plan de zonage à l'Arrêt du PLU.



Extrait du plan de zonage



- Fonds de Parcelle – Rue JB Illio : les propriétaires de terrains rue JB Illio souhaitent que leurs fonds de parcelles soient constructibles. La commission n'est pas favorable à la construction de maisons d'habitations en 'rideau', c'est-à-dire dans les fonds de jardins. Pour répondre à la demande et remédier à ce risque, il est décidé de prévoir un zonage AUr visant davantage à une opération d'ensemble.



Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants
- **Vu** la délibération en date du date du 13 septembre 2004 prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU
- **Vu** la délibération en date du 26 mai 2008 tirant le bilan de la concertation
- **Vu** la délibération en date du 26 mai 2008 arrêtant le projet de PLU
- **Vu** les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU
- **Vu** l'arrêté municipal en date du 4 février 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU
- **Vu** les conclusions du Commissaire Enquêteur,
- **Considérant** que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête justifient des adaptations mineures du projet de PLU, (adaptations mineures contenues dans le compte rendu de la réunion de la commission chargée du PLU du 9 juin 2009, en présence des Personnes Publiques Associées)
- **Considérant** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal**
- **Dit que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Plœuc-sur-Lié et à la préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture,**
- **Dit que la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU, ne seront exécutoires qu'après :**
 - **sa réception par le Préfet des Côtes d'Armor**
 - **l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois, insertion dans un journal).**

✓ **Droit de Préemption Urbain**

M. Daniel DENIS, Maire, informe que dans le cadre des dispositions de l'article L.211.1 du Code de l'Urbanisme, les communes dotées d'un P.L.U. approuvé, peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future de leur territoire.

Ce droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- mettre en œuvre un projet urbain,
- mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- promouvoir les loisirs ou le tourisme,
- réaliser des équipements collectifs,
- lutter contre l'insalubrité,
- sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti,
- permettre le renouvellement urbain,
- constituer des réserves foncières.

Le Conseil Municipal avait déjà institué ce D.P.U. Cette délibération est devenue caduque du fait de la révision du P.O.S. sous forme d'un P.L.U. que le conseil a approuvé dans sa séance du 30 juin 2006. Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour instituer à nouveau le droit de préemption urbain sur les zones U et AU de la commune afin de permettre la réalisation d'opérations qui entreraient dans le cadre de l'exercice du D.P.U. tel qu'il a été défini ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

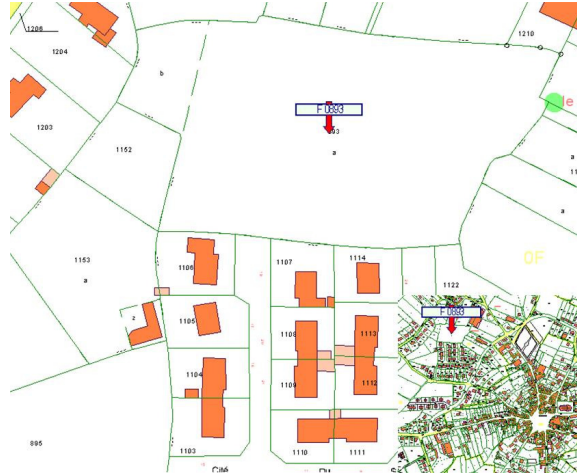
- **décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (D.P.U) sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent au plan annexé à la présente :**
 - **zones urbaines: ensemble des zones U**
 - **zones d'urbanisation future: ensemble des zones AU**
- **donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.**
- **précise que le droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans les journaux**
- **le périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.**
- **une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise:**
 - **à Monsieur le Préfet,**
 - **à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,**
 - **à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,**
 - **à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires,**
 - **au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,**
 - **au greffe du même Tribunal.**
- **un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.**

✓ Acquisition Terrain pour un futur lotissement communal

M. Daniel DENIS, Maire, indique qu'une rencontre a eu lieu avec Gérard Poisson, propriétaire, en vue de l'acquisition d'une parcelle afin d'y réaliser un lotissement communal.

Il a été proposé d'acquérir deux parcelles pour un montant de 45 000 €

Un choix doit être également validé pour le projet de lotissement. Proposition de solliciter trois bureaux d'étude.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Valide la proposition d'acquisition des parcelles cadastrées F893 et F 1125 en vue de la réalisation d'un lotissement communal
- Valide le prix d'acquisition à 45 000 €, plus les frais notariés à la charge de l'acheteur
- Autorise le maire à signer tout acte relatif à cette opération
- Autorise le maire à solliciter trois bureaux d'études afin de réaliser le projet de lotissement communal

✓ **Lotissement de la Porte Hugues – Etat des Ventes de lots**

M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint à l'urbanisme, informe que quatre compromis de Vente ont été signés pour le lotissement de la Porte Hugues

- Lot 2 : M. et Mme Hubert Pelé
- Lot 3 : Mlle Arlène Cozic et M. Sébastien Cotillard
- Lot 4 : M. Joël Parin
- Lot 6 : M. Joël Parin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte de la signature de quatre compromis de vente pour le lotissement de la Porte Hugues**
- **Décide que les actes relatifs à ces ventes seront réalisés par l'étude de Me DANREE LE MAITRE**
- **Autorise le maire ou son adjoint à l'urbanisme à signer tout acte relatif à ces ventes**

Travaux, Equipements, Eau et Assainissement

✓ **Economies d'Energies – recensement des actions éligibles au titre des certificats d'économie d'énergie par le SDE**

M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, indique que le Syndicat Départemental d'Electricité propose de recenser les actions éligibles au titre des Certificats d'Economie d'Energie, réalisé sur le patrimoine bâti de la commune. A ce titre le SDE souhaite que la commune lui rétrocède ses certificats d'énergie afin qu'il puisse déposer un dossier auprès de la DRIRE Bretagne.

Ce partenariat permettra à terme de percevoir des fonds en fonction du nombre de certificats émis sur les bâtiments communaux. (x € par kWw économisé)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Accepte de rétrocéder au SDE ses certificats d'économie d'énergie**
- **Autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce partenariat**

✓ **Validation du projet de centre de secours – Lancement des Appels d’offres**

M. Francis GOUBIN, adjoint aux travaux, rappelle qu’une réunion a eu lieu, le 15 juin 2009, à destination de l’ensemble des élus du conseil municipal, afin de présenter le projet de restructuration du centre de secours. M. Le Traon, l’architecte du projet a présenté le futur centre de secours et établi un planning :

- 15 Juillet 2009 – Lancement de l’Appel d’Offres
- 15 Septembre 2009 – Ouverture des Plis et Attribution des Marchés
- 15 Octobre 2009 – Début des Travaux
- 15 Septembre 2010 – Fin des Travaux

Montant Prévisionnel de l’opération : 422 770 € HT :

- 230 420 € à la charge de la commune
- 192 350 € à la charge du SDIS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **Prend acte du planning de travaux établi par l’architecte du projet**
- **Prend acte du plan de financement de restructuration du centre de secours**
- **Autorise le maire à signer toute pièce relative au lancement de l’appel d’offres**

✓ **Ouverture des Plis - Programme de Voirie 2009**

La commission d’appel d’offres a désigné le moins disant, l’entreprise EUROVIA, pour un montant total de 88 421.59 €

M. Daniel DENIS, Maire, propose de faire l’ensemble des travaux, tranche conditionnelle comprise, le montant du marché étant plus bas que l’estimatif

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité

- **Prend acte du résultat de l’appel d’offres concernant le programme de voirie 2009**
- **Décide de valider la tranche conditionnelle**
- **Autorise le maire à signer toute pièce relative à ce marché.**

✓ **Ouverture des Plis Aménagement têtes de puits – Station de Caribet**

La commission d'appel d'offres a désigné le moins disant, l'entreprise LE DU, pour un montant total de 75 802.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte du résultat de l'appel d'offres concernant le l'aménagement des têtes de Puits**
- **Autorise le maire à signer toute pièce relative à ce marché.**

Affaires Diverses

✓ **Validation du retrait du syndicat de la diffusion cinématographique**

M. Daniel DENIS, Maire, indique que lors de la réunion du conseil municipal du 17 novembre dernier, l'assemblée avait pris la décision de se retirer Syndicat Intercommunal de diffusion Cinématographique en milieu Rural.

Afin que le retrait soit effectif, une nouvelle délibération doit être prise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Confirme le retrait de la commune de Plœuc-sur-Lié du Syndicat Intercommunal de diffusion Cinématographique en milieu rural.**

✓ **Acquisition tracteur tondeuse**

M. Patrick MAITRALLAIN, adjoint à l'urbanisme et à l'environnement, informe que le tracteur tondeuse du service technique doit être changé. Cette dépense avait été budgétée pour l'exercice 2009.

Après la démonstration de divers matériels, de différents fabricants, le choix de la commission environnement s'est porté sur le matériel proposé par Pringault Motoculture, une « Grillo 4 roues motrices » (1m50 de coupe) pour un montant HT de 29 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide l'acquisition d'une tondeuse « Grillo 4 roues motrice » pour un montant HT de 29 500 €**
- **Autorise le maire à signer toute pièce relative à cette acquisition**

✓ **Dispositif Ti'Pass**

M. Louis ALLO, adjoint à l'animation, indique que le département des Côtes d'Armor a mis en place à la rentrée scolaire 2008-2009, un dispositif qui visait à favoriser l'accès des jeunes à l'offre territoriale culturelle et sportive. Vu le succès du dispositif, le conseil général souhaite le reconduire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Approuve la reconduction du dispositif Ti Pass pour l'année scolaire 2009/2010**
- **Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le conseil général des Côtes d'Armor**
- **Autorise le maire à signer les conventions avec les associations ploeucoises désirant participer à ce dispositif.**

✓ **Formation Aric**

M. Jean ANGEE, adjoint aux finances, indique que lors de la dernière réunion du conseil municipal, une formation à destination des élus sur les finances locales avait été évoquée.

Afin d'avoir une formation optimale sur le budget, le formateur de l'Aric conseille que cette cession se déroule sur une journée, ou deux demi journée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide la proposition d'une formation sur les finances locales, en deux demi journées (samedi matin), à la rentrée de septembre**
- **Autorise le maire à entamer les démarches nécessaires à l'organisation de ces deux sessions.**

✓ **Plan de Financement – Ecole Élémentaire**

M. Jean ANGEE, adjoint aux finances, présente le plan de financement final de l'école élémentaire.

M. Daniel DENIS, maire, après avoir exposé que le coût final des travaux entre dans l'enveloppe qui était allouée pour le projet d'école élémentaire, invite les élus du conseil municipal à statuer sur la possibilité de réaliser les tranches 2 et 3 dans une seule et même tranche.

M. Daniel DENIS rappelle que ce projet inclut l'installation de 145 m² de panneaux photovoltaïques, le respect des normes HQE, la réalisation d'une verrière ainsi que l'installation d'une ventilation double flux et d'une pompe à chaleur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Prend acte du plan de financement définitif de la restructuration et de l'extension de l'école élémentaire**
- **Décide de réaliser les tranches 2 et 3 dans une seule et même tranche**

✓ **Vaisselle – Salle des Ecolailles**

M. Daniel DENIS, Maire, précise que le règlement des salles indique que les personnes souhaitant avoir à disposition de la vaisselle lorsqu'elles louent la salle des Ecolailles, doivent la récupérer et la ramener à la salle des fêtes, selon les heures convenues avec la responsable des salles.

Cette précision est effectuée car une personne n'a pas voulu, dernièrement, ramener la vaisselle empruntée à la salle des fêtes. M. Daniel DENIS, propose de facturer le temps nécessaire pour ramener la vaisselle de la salle des écolailles à la salle des fêtes. Si cette situation se reproduisait, le prêt de la vaisselle aux personnes louant la salle des Ecolailles ne serait plus autorisé

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide de facturer le temps nécessaire pour ramener la vaisselle de la salle des Ecolailles à la salle des fêtes, à la personne ayant refusé de le faire**

✓ **Flotte de Téléphones Portables – renégociation du contrat**

Mme Véronique TURBAN, conseillère municipale, informe qu'un rendez vous a eu lieu avec un commercial de chez Orange afin de renégocier le contrat de la flotte de mobiles.

Précédent contrat :

- 360 € 00 par mois pour 12 heures de communications
- Pas de tarifs préférentiels entre portables de la mairie, ou avec les numéros fixes de la mairie

Nouveau Contrat :

- 176 € 00 par mois pour 12 heures de communications
- 12 heures de communications gratuites vers les portables de la flotte, vers toutes les lignes fixes que possède la commune (type mairie, école restaurant scolaire)
 - Soit un total de 24 heures de communications par mois pour un cout divisé par 2.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Valide la nouvelle proposition de contrat d'Orange**
- **Autorise le maire à signer toute pièce relative à ce nouveau contrat**

✓ **Bac à Equarrissage**

M. Daniel DENIS, maire, indique que chaque élu peu trouver en annexe un compte rendu de réunion relatif au bac à équarrissage du Pont Aiguillon. Les déchets contenus dans le bac ne sont plus conformes à la nouvelle réglementation. (*Voir compte rendu de la réunion ci-joint*). M. Daniel DENIS propose de reporter la décision au prochain conseil municipal afin d'avoir une position commune avec les communes de la communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Pend acte de la fermeture provisoire du bac à animaux au public tant qu'une solution ne sera pas trouvée, comme le demande FranceAgriMer**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE LA SEANCE EST LEVEE A 23H00

Bac à Equarrissage – Réunion du 09 Juin 2009

Présents : Daniel Denis, Jean Angée, Nicolas Touzé et Jean Yves Michaux

Ainsi que M. Romain Guyon directeur régional de la SIFDDA (équarisseur)

Cette rencontre fait suite aux différents échanges de courriers avec AgriMer (ex office de l'élevage) qui a constaté des dysfonctionnements quant au contenu du bac à animaux de Ploeuc, situé au sein de la station d'épuration du Pont Aiguillon. Ils souhaitent arrêter la prise en charge financière de ce service car la commune ne respecte pas les préconisations.

M. Guyon, directeur de la SIFDDA ne percevra plus de remboursement de l'Etat si la commune ne respecte pas le tri et le filtrage, catégories de déchets d'animaux :

- **Catégorie 1 : Les déchets d'intérêt public.** Ce sont les animaux morts sauvages, ou bien de compagnie non identifiables qui sont récupérés par les services techniques municipaux sur les voies communales. L'enlèvement et la destruction de ces déchets sont financés en intégralité par l'Etat.

- **Catégorie 2 : Les déchets d'animaux de compagnie.** Jusqu'à 40 kg, il peut être enterré. Autrement, possibilité de ramassage par les services de la SIFDDA ou bien incinérations par les vétérinaires. C'est à la charge des propriétaires. Pour les éleveurs, les animaux de rente morts sur l'élevage sont en partie pris en charge par l'Etat et l'autre partie par l'éleveur (sous forme de taxe sur chaque animal tué à l'abattoir)

- **Catégorie 3 : les déchets d'abattage à la ferme.** Les agriculteurs agréés peuvent passer une convention avec la SIFDDA pour l'enlèvement de ce type de déchets.

Les enlèvements, à Ploeuc, regroupent ces trois types de déchets dans un seul bac. Depuis le début de l'année 2009, 8.9 tonnes de déchets ont été enlevés. France AgriMer qui finance l'enlèvement des déchets d'intérêt public pour le compte de l'Etat ne veut plus prendre en charge cet enlèvement jugé non conforme. Ils souhaitent que cette décision soit rétroactive au 1^{er} janvier 2009. M. Guyon a négocié avec eux. Il semblerait qu'ils annulent leur décision de rétroactivité.

M. Guyon invite la commune à installer un congélateur afin d'y recueillir les déchets d'animaux d'intérêt public. Il serait installé au centre technique. Seuls les agents municipaux pourraient y déposer un animal s'il est retrouvé sur la voie publique et non identifié. Lorsque le colisage aura atteint, 40 kg, le responsable des services techniques fera appel à la SIFDDA pour procéder à l'enlèvement.

Concernant les autres déchets, la commune peut toujours mettre à disposition un bac à cadavres mais tout enlèvement sera à la charge de la commune, après convention passée entre la SIFDDA et la commune. M. Guyon s'engage à faire une proposition chiffrée afin que ce sujet soit évoqué lors d'un prochain conseil municipal.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EXPIRE LA SEANCE EST LEVEE A 23H00